



## Adhésion saison 2019/2020

### Adhérent :

NOM : .....

Prénom : .....

Sexe : F  M

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal Ville : .....

Portable : .....

Email : .....

N° de licence FFA : .....

### Contact en cas d'urgence :

Nom : .....

Portable : .....

En cas de mutation nom de l'ancien club : .....

L'adresse mail est obligatoire pour obtenir une licence. J'autorise l'association à utiliser mon adresse mail pour les communications internes :

Oui  Non

Je souhaite que mes coordonnées (adresse mail, n° de téléphone, et adresse postale) ne soient visibles que de l'association :

Oui  Non

Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance dite individuelle corporelle, qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'ils pourraient s'infliger à eux-mêmes dans la pratique du sport, sans intervention d'un tiers. (Article L. 321-4 du Code du Sport) :

- Vous pouvez renoncer à cette assurance parce que vous êtes déjà couvert par votre multirisque habitation.
- Vous pouvez remplacer l'assurance de base par une assurance plus couvrante, mais plus chère, surcoût à votre charge : [https://www.athle.fr/pdf/docffa/notice\\_accident\\_2019-2020.pdf](https://www.athle.fr/pdf/docffa/notice_accident_2019-2020.pdf) Pour ces assurances, un second règlement de 15 ou 27€ est à faire directement à la FFA et à joindre au bulletin d'adhésion : <https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/BulletinLICENCE.pdf>

Tarif d'adhésion : 75€ inclus licence<sup>1</sup> et assurance FFA de base.

Besoin d'une facture Oui  Non

Règlement par chèque à établir à l'ordre de **Grésicourant Le Versoud**.

Avec la prise de licence, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition et datant de moins de 6 mois à la date de la prise de licence devra obligatoirement être fourni. (Application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport).

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur disponible sur [gresicourant.fr](http://gresicourant.fr). (Le règlement intérieur est le contrat que vous passez avec le club en adhérant)

Date et signature (des parents pour les mineurs) :

<sup>1</sup> La licence proposée est la licence **Athlé Running**. Elle dispense de présenter un certificat médical au départ des cross, des courses sur route, des courses en montagne et des courses nature (Hors championnats FFA et compétitions sur piste auxquels elle ne donne pas accès). Valable du 1/09/2019 au 31/08/2020. Autre licence nous consulter.

[gresicourant@gmail.com](mailto:gresicourant@gmail.com)

<http://gresicourant.fr/>

facebook, page : [Grésicourant](https://www.facebook.com/Gresicourant)

Partie réservée au bureau

Règlement effectué :

Certificat médical conforme :



# Adhésion saison 2019/2020

---

## Dates clés de la saison :

- Mercredi 11 septembre 2019 : Reprise des entraînements à A. Bergès.
- Lundi 16 septembre 2019 : Reprise séance de piste seuil.
- début octobre 2019 : 1/2 journée intégration
- Samedi début janvier : Galette des rois du club.
- Dimanche 15 mars 2020 : 4<sup>ème</sup> Crapahut des Bédouins (organisée par le club).
- Dimanche 14 juin 2020 : 11<sup>ème</sup> Grésicourant (organisée par le club).
- Fin juin : Assemblée générale.

Pour les détails de ces évènements et tout ce qui concerne la vie du club, RDV sur :

<http://gresicourant.fr/>

Vous y trouverez :

- des forums de discussion,
- un calendrier des courses auxquelles participent les coureurs du club
- les résultats du Grési'Challenge.
- Le trombinoscope

## Bonne saison 2019 – 2020 !

**Conditions** un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé option Running. Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA.

**Première Licence** : Un Club n'est autorisé à établir une Licence qu'après acceptation de l'intéressé ou de son représentant légal, matérialisée par un formulaire signé de demande d'adhésion au Club accompagné d'un certificat médical (à l'exclusion des licenciés Encadrement), et vérification de l'identité de l'athlète.

**Renouvellement d'une Licence** : Un Club n'est autorisé à renouveler une Licence qu'après acceptation de l'intéressé matérialisée par un formulaire signé de renouvellement d'adhésion et par la production d'un certificat médical (à l'exclusion des licenciés Encadrement) ou, le cas échéant, en remplissant le questionnaire de santé.